



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 1
- pouvoirs : 2
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 22
- contre :
- abstention :

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamila LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Claire GODIN.

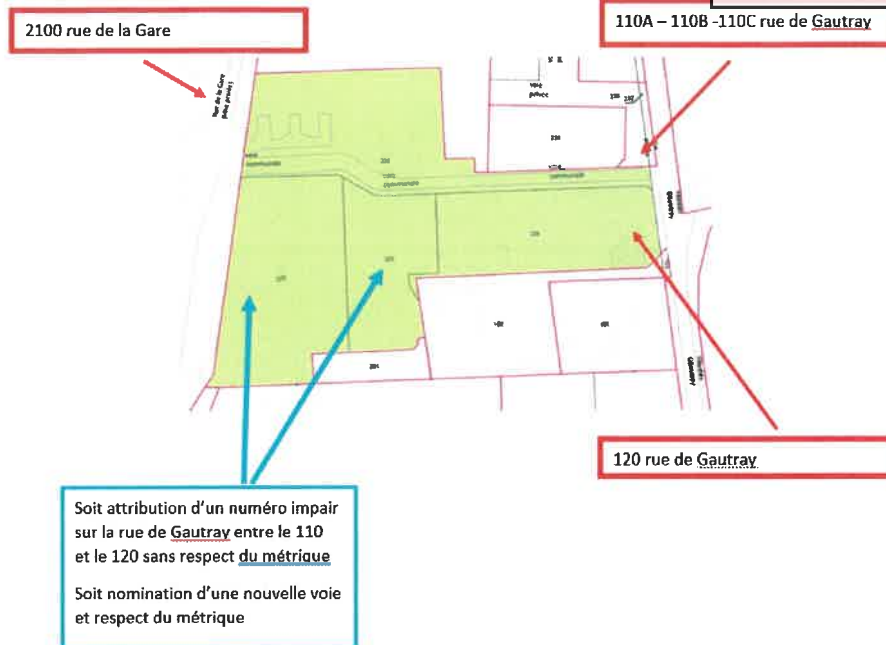
OBJET : ENVIRONNEMENT – URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE - AVIS À ÉMETTRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

- Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux voies communales. Il apparaît nécessaire d'attribuer une dénomination à la nouvelle voie située entre la rue de la Gare et la rue de Gautray étant donné que ces parcelles feront l'objet d'une urbanisation.

- Afin de conserver une cohérence avec les noms de rue du parc d'activités de la Saussaye, le choix doit se porter sur un nom d'arbres ou d'arbustes de sous-bois.





VISAS

Vu ce qui suit :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- l'avis de la commission cadre de vie, environnement, agriculture, transition écologique du 10 septembre 2026.

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. La voie située entre la rue de la Gare et la rue de Gautray est dénommée : **Rue des Châtaigniers**.
2. Cette dénomination sera intégrée aux documents cadastraux, administratifs et de signalisation de la commune.
3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance,

Mme Claire GODIN

Godin

Le maire,

Christophe DELAFOY

[Signature de Christophe DELAFOY]

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

